



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



48^e CONSEIL DIRECTEUR

60^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, du 29 septembre au 3 octobre 2008

CD48.R2 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTION

CD48.R2

CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC : OPPORTUNITÉS ET DÉFIS CONCERNANT SA MISE EN ŒUVRE AUX AMÉRIQUES

LE 48^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant étudié le document présenté par la Directrice, Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac : Opportunités et défis concernant sa mise en œuvre aux Amériques (document CD48/12);

Reconnaissant que les preuves scientifiques ont montré sans équivoque que l'usage du tabac et l'exposition à la fumée du tabac sont des causes de mortalité, de morbidité et d'incapacité, et conscient du fardeau qu'il impose sur les familles et les systèmes de santé nationaux;

Profondément concerné par la consommation d'un produit qui crée une forte dépendance comme le tabac commençant à des âges de plus en plus jeunes, ainsi que par la prévalence élevée du tabagisme parmi les adolescents dans les pays de la Région, et soucieux, en particulier, de l'augmentation disproportionnée de l'usage du tabac parmi les filles dans certains pays d'Amérique latine;

Reconnaissant qu'il y a des initiatives couronnées de succès dans la Région pour la lutte antitabac; et

Gardant à l'esprit que malgré les progrès considérables accomplis dans quelques pays, ils n'ont pas été uniformes dans l'ensemble de la Région, et qu'il est nécessaire pour les pays qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre des mesures pour ratifier la Convention et pour les États Parties de continuer à faire des efforts pour incorporer les mesures de la Convention dans leur législation nationale,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États Membres de :
 - a) considérer la ratification de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac s'ils ne l'ont pas encore fait et de mettre en œuvre, là où il y a lieu, le train de six mesures clés MPOWER de l'OMS contenues dans ladite Convention;
 - b) partager des expériences réussies sur la lutte antitabac relatives à l'exécution des États Parties des mesures de la Convention par le biais d'organes existants tels que le Secrétariat de la Convention;
 - c) où il y a lieu, créer ou renforcer une unité nationale de coordination responsable de la coordination intra- et interministérielle nécessaire pour exécuter la Convention, comme décrit à l'Article 5, Obligations générales de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac;
 - d) encourager les agences d'intégration sous-régionales à inscrire la lutte antitabac dans leur agenda et participer activement au Réseau ibéro-américain de lutte antitabac et aux réseaux anglophones existants;
 - e) tirer parti des nouvelles opportunités de financement de la part de donateurs privés pour appuyer les initiatives de lutte antitabac dans la Région.
2. De demander à la Directrice d'appuyer la coordination de partenariats intersectoriels et l'appel aux partenaires financiers internationaux pour soutenir l'exécution de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et le train de six mesures clés MPOWER de l'OMS, selon les besoins, dans tous les pays de la Région, indépendamment de leur statut de Partie ou non-Partie de la Convention.

(Quatrième réunion, le 30 septembre 2008)